

Politique d'admission

- MEMBRE ACTIF : 20\$ par année

Est membre actif de la Corporation toute personne physique intéressée aux buts et aux activités de la Corporation et se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration, auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre actif. Le membre actif a le droit de participer à toutes les activités de la Corporation, recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter. Il est éligible comme administrateur de la Corporation. Les membres actifs comprennent les professionnels et les intervenants oeuvrant auprès des clientèles en difficulté. Ils doivent avoir acquitté leur cotisation annuelle et lors d'une demande fournir un curriculum vitae avec le formulaire.

- MEMBRE ASSOCIÉ : 10 \$ par année

Tout ami(e) auxiliaire, sympathisant(e), bienfaiteur(trice) qui bénéficie des biens ou services fournis par le centre et, le cas échéant, qui lui verse des cotisations égales ou différentes à celles des membres actifs peut être membre associé s'il se conforme à toutes les normes d'admission établies. Ce membre est non éligible au Conseil d'administration, n'a pas le droit de vote aux assemblées des membres mais a le droit d'y assister et d'y prendre la parole. Le membre associé doit avoir acquitté sa cotisation annuelle.

- MEMBRE HONORAIRE : aucune cotisation

Il est loisible au conseil d'administration, par résolution, de nommer membre honoraire de la Corporation, toute personne qui aura rendu service à la Corporation par son travail ou par ses donations, ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par la Corporation. Les membres honoraires peuvent participer aux activités de la Corporation et assister aux assemblées des membres, mais ils n'ont pas le droit de voter lors des assemblées. Ils ne sont pas éligibles comme administrateurs de la Corporation, et ils ne sont pas tenus de verser des cotisations ou contributions à la Corporation.

- MEMBRE CORPORATIF : 50\$ par année

Est membre associé de la Corporation toute corporation, association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités de la Corporation et se conformant aux normes d'admission établies de temps à autre par résolution du conseil d'administration, auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, accorde le statut de membre associé. Les membres associés n'ont pas comme tels le droit d'assister aux assemblées des membres, mais ils peuvent, par lettre de créance remise au secrétaire de la Corporation, désigner un représentant, lequel bénéficie automatiquement du statut de membre actif de la Corporation et jouit à ce titre de tous les droits et pouvoirs accordés par le présent règlement aux membres actifs de la Corporation y inclus ceux d'assister et de voter aux assemblées des membres et d'être éligibles comme administrateurs la Corporation. Tout membre associé peut en tout temps destituer son représentant en avisant par écrit le membre et le secrétaire de la Corporation de cette destitution, et remplacer ce représentant par une autre personne, par lettre de créance remise au secrétaire de la Corporation. Le membre corporatif doit avoir acquitté sa cotisation annuelle.

Devenir **MEMBRE ACTIF** a comme privilège de :

- Faire partie d'un regroupement qui prend à coeur les intérêts des enfants en difficulté;
- Coanimer des ateliers
- Participer à 2 ateliers sans frais d'inscription
- Bénéficiaire de la location du matériel spécialisé et adapté de la matériathèque du centre les Apprentis mages;
- Exprimer et faire connaître vos attentes en tant que professionnel et intervenant;
- Participer à une soirée de ressourcement;
- Exercer ses droits de membre par une voix à l'assemblée générale annuelle;
- Voter pour les représentants au conseil d'administration;
- Être élu au conseil d'administration.

Devenir **MEMBRE ASSOCIE** a comme privilège de :

- Faire partie d'un regroupement qui prend à coeur les intérêts des enfants en difficulté;
- Participer à 1 atelier sans frais d'inscription;
- Bénéficiaire de la location du matériel spécialisé et adapté de la matériathèque du centre les Apprentis mages;
- Exprimer et faire connaître vos attentes et vos besoins;
- Apporter un support significatif lors des événements;
- Participer à l'assemblée générale;

Devenir **MEMBRE HONORAIRE** a comme privilège de :

- Faire partie d'un regroupement qui prend à coeur les intérêts des enfants en difficulté;
- Apporter un support significatif lors des événements;
- Participer à une soirée de ressourcement;
- Participer à l'assemblée générale

Devenir **MEMBRE CORPORATIF** a comme privilège de :

- Faire partie d'un regroupement qui prend à coeur les intérêts des enfants en difficulté;
- Participer à 2 ateliers sans frais d'inscription
- Bénéficiaire de la location du matériel spécialisé et adapté de la matériathèque du centre les Apprentis mages;
- Participer à une soirée de ressourcement;
- Exercer ses droits de membre par une voix à l'assemblée générale annuelle;
- Voter pour les représentants au conseil d'administration;
- Être élu au conseil d'administration.

FORMULAIRE D'ADHÉSION CENTRE LES APPRENTIS MAGES

Choisir le type d'adhésion

- Demande renouvellement

Choisir catégorie et discipline

- Membre actif
 Membre associé
 Membre honoraire
 Membre corporatif

Renseignements généraux

Nom _____

Titre/Fonction _____

Entreprise _____

Adresse _____

Ville _____

Province _____ Code postal _____

Téléphone 1 _____ Télécopieur _____

Téléphone 2 _____

Courriel _____

Cotisation annuelle

- MEMBRE ACTIF : 20 \$ par année**
 MEMBRE ASSOCIÉ : 10 \$ par année
 MEMBRE HONORAIRE : aucune cotisation
 MEMBRE CORPORATIF : 50 \$ par année

Mode de paiement

- Chèque Mandat poste

À signer et retourner par courrier avec enveloppe pré-affranchie timbrée et **chèque ou mandat poste** à l'adresse suivante :

CENTRE LES APPRENTIS MAGES, Stimulation précoce, 49 Gaetan-Guérin, Coteau-du-Lac, J0P 1B0.

* **Important** * Vous devez faire parvenir tous les documents exigés lors du paiement de votre cotisation. **Seules les demandes complètes seront traitées.** Les dossiers refusés seront retournés, avec le chèque.